

Bulletin communal de Mutzenhouse



SOMMAIRE

Page 2	Sommaire
Page 3	Le mot du maire
Page 4-5	Etat civil
Page 6-24	Délibérations du conseil municipal
Page 25-26	Infos pratiques
Page 27-28	Vœux de Nouvel An 2024
Page 29	Nettoyage de printemps
Page 30-31	Fête des aînés
Page 32	FC Zornthal
Page 33-34	Une petite ballade
Page 35	Encards
Page 36-37	Le mot de l'ASCM
Page 38	Vivre à Mutz (VAM)
Page 39	Le conseil de fabrique
Page 40	Les donneurs de sang Schwindratzheim-Mutzenhouse
Page 41-42	Amicale et corps des sapeurs pompiers Schwindratzheim Mutzenhouse
Page 43	Une rose un espoir
Page 44-45	Petite histoire du nom de « Mutzenhausen »
Page 46	Mutzenhouse
Page 47	Encard
Page 48	Utilisation des salles communales en 2024
Page 49	Encards
Page 50	Consigne de tri
Page 51	Calendrier des fêtes&tarifs des salles communales

EDITORIAL

Le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal, vous présentent leurs vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement, de bonheur et vous souhaitent une belle année 2025 .



Responsables de la Publication : Pascal WICKER– Patrick LUX

Comité de rédaction: Didier GRAUFFEL, Patrick LUX, Caroline OGE

Photos: Patrick LUX– Associations—Internet

Impression: GROUPE BATELIERS IMPRIMEURS 67000 Strasbourg

Les articles concernant les associations sont édités sous la responsabilité de leurs présidents respectifs.





LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers concitoyens

Le temps passe, les années aussi, nous voici à l'aube d'un horizon nouveau, l'année 2025 pointe son nez !

Nous venons de « vivre » ou « subir », une année 2024 à l'image des précédentes, particulièrement compliquées, la crise économique, l'instabilité politique actuelle, les guerres qui perdurent en Europe et ailleurs, continuent de générer un sentiment malaise. Tout est fait pour accentuer un climat de défiance. Au moment où la violence, le fanatisme, la bêtise, la haine, les guerres prolifèrent dans le monde, ne laissons pas notre « indignation » être écrasée sous le poids de notre silence !

En cette période « d'inflations multiples », de petites couardises et de grande lâcheté du débat public, quand se profile un avenir incertain, aux repères et contours « flous » ; la « **Commune** » reste pour le plus grand nombre de nos concitoyens la figure « emblématique », la « **clé de voûte** » de la démocratie de proximité ! Elle demeure, pour l'instant, l'institution la plus respectée des Français et dans laquelle ils ont le plus confiance !

2024 a vu la poursuite de la rénovation du club house (*chauffage, isolation, énergie, panneaux photovoltaïques*) qui devrait se terminer prochainement. Bien que notre école ait été fermée brutalement depuis le mois de juillet la réaffectation des locaux devenus vacants avance ; les salles situées au rez de chaussée de l'ancienne mairie sont maintenant louées à la société « la Maison de Caroline », dont le domaine d'activité est la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision. Les autres locaux, après mise à niveau, seront utilisés par une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dont l'ouverture est prévue en septembre prochain. N'oublions pas l'organisation de plusieurs scrutins électoraux au printemps et à l'été, le **fleurissement** du village, le nettoyage de printemps, et la mise en place des décorations de Pâques et de Noël .

2025 verra le démarrage de l'installation photovoltaïque du club house rénové et les premiers retours d'investissement générés. La MAM, à l'issue de la mise aux normes des locaux, ouvrira ses portes en septembre 2025, la création de 12 places est prévue au projet. Le fonctionnement normal de la commune sera préservé cette année encore.

J'ai écrit, l'an passé, que gérer une commune en faisant face aux injonctions contradictoires, à la complexification des procédures, à la raréfaction des moyens, aux intérêts particuliers qui ne se soucient guère de l'intérêt général, à l'individualisme virant parfois au manque de respect des biens et des personnes, **exigeait de la résistance et un engagement de chaque instant**. La situation n'a guère changée !

Je salue et remercie nos associations ainsi que les formidables et indispensables Bénévoles, qui malgré les difficultés, continuent de promouvoir la vie associative, sous toutes ses formes, par leurs actions, leurs passions, leur implication , symbolisant le vivre-ensemble, le partage pour le bien-être des villageois.

Mes adjoints, le conseil Municipal, le personnel communal, s'associent à moi, avec cœur, passion et foi en notre beau village, pour souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, à vos proches et tous ceux que vous aimez et qui vous aiment, une **Belle et Heureuse Année 2025 et surtout une bonne Santé !**

Je vous donne rendez-vous le vendredi 24 janvier prochain à 19h30 à la salle polyvalente pour les vœux de la municipalité.

Bien à vous
Pascal WICKER
 Maire de Mutzenhouse





ETAT CIVIL

2024



Naissances:

IMBS Laurent le 18/04/2024
 WARTER Guillaume le 27/04/2024
 PICARD Clément le 24 juin 2024
 AJJOU GUILLET Gabriel né le 22 septembre 2024



Mariages :

NEANT

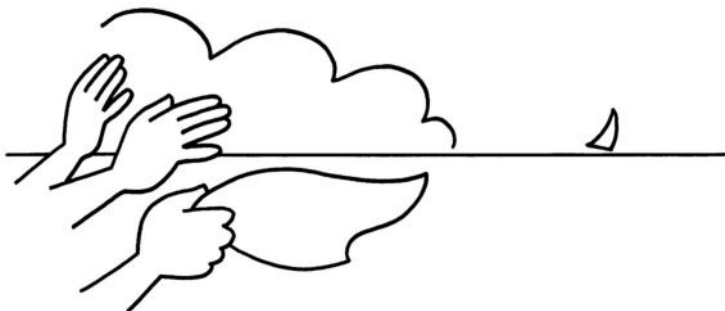


Décès:

Lucien Grass nous a quitté le 22 janvier 2024. Il avait épousé Gérardine née Bürckel de Hochfelden, le 15 janvier 1960. Lucien était le père de cinq enfants, le grand-père de onze petits-enfants et l'arrière grand-père de six arrière petits-enfants.

Léonie Pfister née Adam nous a quitté le 06 juin 2024. Elle avait épousé Gérard Pfister de Mutzenhouse le 12 avril 1961. Léonie était la mère d'une fille, la grand-mère de 3 petits enfants et l'arrière grand-mère de quatre arrière petits enfants.

Charles Ebel nous a quitté le 1^{er} octobre 2024. Le 5 mai 1961 à Mutzenhouse il épouse Josepha Lechner. Charles était le père de deux enfants, le grand-père de quatre petits-enfants, et l'arrière grand-père de cinq arrière-petits-enfants. Il a été chef de corps des sapeurs pompiers communaux et a accompli trois mandats de conseiller municipal.



Grands anniversaires



No image available

WEBER Jacqueline née MEYER, 85 ans le 23 janvier 2024



WICKER Joseph, 90 ans le 27 janvier 2024,



No image available

LOHR Marie Thérèse, 85 ans le 30 juillet 2024



DE LUCA Mario, 80 ans le 14 août 2024



BUCCI Brigitte 80 ans le 12 septembre 2024



LAPP Gerard 90 ans le 07 octobre 2024



FLAMANT Jean Pierre 80 ans le 28 octobre 2024



JOST Irène 90 ans le 09 novembre 2024



WEISS Louise 85 ans le 30 décembre 2024





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE
Canton de BOUXWILLER



COMMUNE DE MUTZENHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 09

Séance du 22 janvier 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, GRAUFFEL Didier, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, MEYER Sonia

Excusés : FABY Geoffray a donné procuration à WICKER Pascal, MAGGI Vanessa a donné procuration à LUX Patrick

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

Souscription à un nouvel emprunt

Ce point sera reporté ultérieurement, en effet après avoir pris des renseignements auprès de quelques banques, il s'avère que le taux d'emprunt est relativement haut. Monsieur le Maire propose donc d'attendre encore quelques mois avant de souscrire cet emprunt en espérant pouvoir bénéficier de taux plus intéressants.

DCM 2024-001

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats

Choix de l'entreprise : Installation d'un système de chauffage

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les membres avaient décidé de reporter ce point, en effet les informations transmises par les entreprises n'étaient pas complètes et ne permettaient pas de prendre une décision.

La délibération est donc reprise comme suit :

Suite au souhait des élus évoqué lors du Conseil Municipal réuni le 11 septembre 2023 de mettre en place un système de chauffage dans le bâtiment du club house

3 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

- Electricité REMOND pour un montant de 34 174,00 € HT,
- HACKTIVATION pour un montant de 54 610,26 € HT,
- HM2E pour un montant de 52 247,28 € HT

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des 3 offres réceptionnées.

➤ **DECIDE** d'attribuer le contrat à l'entreprise HM2E pour un montant de 52 247,28 € HT, en effet après étude des différents aspects techniques il s'avère que l'offre de la Ste HM2E répond davantage à la demande des élus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2024-002

8. Domaines de compétences

8.1 Enseignement

Dissolution du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

En janvier dernier, à la suite d'une baisse des effectifs dans le RPI (regroupement pédagogique intercommunal), l'inspection académique avait annoncé une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2023.





Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Mutzenhouse donnant pouvoir au maire pour exercer la compétence scolaire dans sa commune au nom et par délégation de l'intercommunalité.

La communauté de communes du Pays de la Zorn qui a la charge de la compétence scolaire avait délibéré en conseil communautaire du 3 avril 2023 pour établir qu'en cas de fermeture de classe, ce serait l'école de Hohfrankenheim qui fermerait ses portes.

Or, lors du conseil d'école du 13 novembre, les directrices ont fait part de la projection des effectifs pour la rentrée prochaine. Ceux-ci sont à nouveau en baisse avec 91 élèves alors que le seuil de fermeture de classe est fixé à 95 élèves.

Au vu de ce constat, et sachant que la fermeture de classe qui ne saurait nous épargner à nouveau à la rentrée 2024 toucherait son école, le conseil municipal de Hohfrankenheim a délibéré le 21 novembre 2023 pour que les élèves du village rejoignent le nouveau groupe scolaire de Schwindratzheim en septembre 2024. En effet, la Communauté de communes avait anticipé la fermeture du RPI en faisant construire deux classes supplémentaires dans le Groupe scolaire de Schwindratzheim pour accueillir les élèves du RPI dans le cas où celui-ci serait dissout.

Le RPI sera fermé à la fin de l'année scolaire 2023-2024 puisqu'une des 3 communes qui le composent n'en fera plus partie.

Ainsi, il revient au conseil municipal de valider la fermeture du RPI et d'établir que les élèves de Mutzenhouse seront désormais scolarisés au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim.

Le conseil communautaire qui a la compétence scolaire prendra acte de la décision en conseil municipal des 3 communes qui composent le RPI et validera celles-ci lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 afin de permettre de mettre en place avec la Région le programme des rotations de Bus pour que les élèves puissent se rendre dans leurs écoles respectives.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la fermeture du RPI
- **VALIDE** l'accueil et le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim

11 voix contre

DCM 2024-003

5. Institution et Vie politique

5.5 Délégations de signature

Documents d'urbanisme : délégation de signature

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, pour signer tout document d'urbanisme lorsque le Maire en fait personnellement la demande ou lorsqu'il est intéressé au projet.

Précise que cette délégation prendra effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat actuel.

Adoptée à l'unanimité





DCM 2024-004

7. Finances Locales

7.10 Divers

Utilisation des locaux communaux par ASCM

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, une délibération fixant les tarifs de location de la salle des fêtes par l'ASCM a été prise pour les périodes suivantes :

- ↳ **Fixe** à 230 € la location des locaux pour la période du 01 janvier 2022 au 31 juillet 2022
- ↳ **Fixe** à 350€ la location des locaux pour la période du 01 septembre 2022 au 10 juillet 2023

Sur demande de l'association et afin de faciliter la facturation suite à leur location, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ↳ **Autorise** l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année ».
- ↳ **Fixe** à 130 € la période de location du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2023 – soit 10 € la séance.
- ↳ **Fixe** à 350 € le tarif de location pour une année, pour un maximum de 35 séances / l'année.
- ↳ **Reconduise** ce tarif de 350 € HT pour les années à venir.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer et reconduire les conventions de mise à disposition des locaux avec cette association.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS**1. Travaux du Club House**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du passage d'un expert pour effectuer le diagnostic de la charpente du club house afin de valider l'installation des panneaux photovoltaïques.

2. Echange sur la fermeture de RPI

Les Conseillers reviennent sur le point 2 concernant la dissolution du RPI, ils souhaitent expliquer et motiver leurs votes « contre » cette délibération.

Monsieur le Maire ayant lu la proposition de délibération lors de sa mise en délibérer, retrace l'historique du RPI depuis sa création.

Il rappelle que la Commune de Mutzenhouse ne voulait pas de cette dissolution immédiate mais souhaitait son maintien jusqu'à l'ouverture du GSI de Hochfelden.

Il regrette l'initiative prise par la Commune de Hohfrankenheim, qui a délibéré sans concerter les 2 autres communes concernées, ni informé les parents d'élèves préalablement.

Les élus ont de nombreuses craintes, notamment la baisse du niveau scolaire, les élèves de Mutzenhouse sont actuellement bien classés lors de leurs rentrés en 6^{ème}.

Le montant prévisionnel de 630 000 € pour la participation à l'investissement est calculé au prorata de la population. Aucune communication ni anticipation n'est venue de la Communauté des Communes, aucune autorisation de lissage n'a été permise, il faudra tout payer en une fois et cette année.

Le Conseil constate qu'ils « vont endetter la commune pour plusieurs années pour une situation qu'ils n'ont pas choisie ». De plus, le budget de fonctionnement par élève sera de 800 € /par année pour la commune (au lieu de 300 € actuellement). Des questions restent source d'inquiétude notamment la répercussion financière s'il y a des avenants sur les différents marchés. Le prix risque donc d'être encore évolutif.

Ils déplorent également le manque de réaction des enseignants et des parents.

Les élus constatent également une « aberration » écologiques avec beaucoup plus de transport scolaire, un risque supplémentaire au passage à niveau de Schwindratzheim, une perte de temps en cas d'inondations. L'absence de pistes cyclables reliant les communes.

Les élus déplorent avant tout un manque de communication au sein du RPI et par la suite avec la Communauté de Communes.

C'est pour toutes ces raisons qu'ils contestent cette délibération.

3. Sortie à Kirrwiller

Monsieur le Maire propose une sortie conviviale à Kirrwiller, il reste une date à définir.

La séance est close à 21h30





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 février 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, MEYER Sonia

Excusés : FABY Geoffroy a donné procuration à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier a donné procuration à STEINMETZ-BORNERT Gérard, MAGGI Vanessa excusée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue et remercie Monsieur Alexandre DOL, journaliste aux DNA pour sa présence.

DCM 2024-005

8. Domaines de compétences

8.1 Enseignement

Dissolution du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : Réexamen de la précédente délibération DCM 2024-002 du 22 janvier 2024

Lors de la séance du Conseil Municipal réunit le 22 janvier 2024, l'ensemble des élus ont décidé de voter à l'unanimité contre les deux points proposés à savoir :

- Acter la cessation du RPI
- Valider l'accueil et le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim.

Vu ce vote unanime « contre », le Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2024 n'a pas souhaité mettre cette proposition en délibérée comme initialement prévu.

Comme exposé lors du Conseil Communautaire, cette décision impliquerait la création d'une école multi niveaux sur la commune de Mutzenhouse. La commune aurait donc la gestion pleine et entière de l'école et accueillerait uniquement les enfants issus de la commune.

Afin de permettre une parfaite information, une réunion a été organisée avec les parents d'élèves, les élus de la Communauté des Communes ainsi que les élus de la Commune le 02 février 2024

Après ces échanges, et afin de ne pas pénaliser l'avancée de ce projet, les membres du Conseil Municipal ont proposé de remettre cette délibération au vote.

La délibération DCM 2024 002 du 22 janvier 2024, ci-dessous, et donc reprise dans ses termes initiaux et remise au vote.

En janvier dernier, à la suite d'une baisse des effectifs dans le RPI (regroupement pédagogique intercommunal), l'inspection académique avait annoncé une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2023, finalement non réalisée.

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Mutzenhouse donnant pouvoir au maire pour exercer la compétence scolaire dans sa commune au nom et par délégation de l'intercommunalité.

La communauté de communes du Pays de la Zorn qui a la charge de la compétence scolaire a délibéré en conseil communautaire le 3 avril 2023 pour établir qu'en cas de fermeture de classe, l'école de Hohfrankenheim fermerait ses portes.

Lors du conseil d'école du 13 novembre, les directrices ont fait part de la projection des effectifs pour la rentrée prochaine. Ceux-ci sont en baisse (91 élèves) alors que le seuil de fermeture de classe est fixé à 95 élèves.





Au vu de ce constat, sachant que la fermeture de classe éventuelle à la rentrée 2024 toucherait son école, le conseil municipal de Hohfrankenheim a délibéré le 21 novembre 2023 pour le rattachement des élèves du village au nouveau groupe scolaire de Schwindratzheim en septembre 2024. La Communauté de communes ayant anticipé la fermeture du RPI en faisant construire deux classes supplémentaires dans le Groupe scolaire de Schwindratzheim est prête à accueillir les élèves du RPI. Dans le cas où celui-ci serait dissout.

Les membres du Conseil Municipal de Hochfelden réunis le 16 janvier 2024 ont établi que les élèves de Schaffhouse sur Zorn seraient désormais scolarisés à l'Ecole de Hochfelden.

Le RPI cessera d'exister à la fin de l'année scolaire 2023-2024 puisque 2 des 3 communes qui le composent n'en feront plus partie.

Il revient au conseil municipal de valider la cessation du RPI et d'établir le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim, le fonctionnement du RPI cessant de fait.

Le Conseil Communautaire qui a la compétence scolaire prendra acte de la décision des conseils municipaux des 3 communes qui composent le RPI et la validera lors d'un prochain Conseil Communautaire afin de mettre en place avec la Région le programme des transports scolaires

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la cessation du RPI
- **VALIDE** l'accueil et le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim

8 voix pour
2 abstentions (LUX Patrick et OGE Caroline)
DCM 2024-006

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Engagement sur le plan de financement du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire de Schwindratzheim

Après le vote du rattachement des enfants de Mutzenhouse au Groupe Scolaire Intercommunal de Schwindratzheim, monsieur le Maire expose l'état des dépenses établi par les services de la Communauté des Communes.

Les 3 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Schwindratzheim, Hohfrankenheim et Mutzenhouse sont engagées dans le financement de ce programme.

Le coût total du projet est estimé à 9 061 058 euros soit 3 087 euros le m². De plus, des subventions pour un montant de 2 642 316 euros ont été notifié à ce jour, ce qui porte l'estimation de la participation financière à 6 418 742 euros.

Ce montant sera réparti en part égal entre la Communauté des Communes et les 3 communes concernés soit 50/50

Pour les communes le calcul se fera au prorata de la population (Chiffre Insee 2022).

L'estimation concernant la Commune de Mutzenhouse s'élève à donc 647 917 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport financier prévisionnel pour la Construction du Groupe Scolaire et Périscolaire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population et des enfants de mutualiser les moyens et d'assurer aux élèves un équipement ainsi qu'un environnement éducatif performant et agréable

Considérant l'engagement financier, administratif et humain de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn sur ce projet





Considérant qu'il y a lieu de respecter une certaine équité de traitement des Communes membres de l'intercommunalité en ce domaine.

APPROUVE sa participation prévisionnelle à hauteur de 647 917 Euros (486 habitants)

RECONNAIT qu'il s'agit de dépenses prévisionnelles

S'ENGAGE à verser sa participation après l'appel de fond.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cet investissement sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

S'ENGAGE à signer la convention de paiement se rapportant à ce projet

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-007

5. Institution et Vie politique

5.5 Délégations de signature

Documents d'urbanisme : délégation de signature

Vu la demande de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, service instructeur des demandes d'urbanisme, la délibération DCM 2024 – 003 prise lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 doit être complété et précisé le dossier concerné par le changement de signataire.

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que Monsieur Pascal WICKER, Maire a déposé une demande de permis de construire – PC 067 312 24 R0001 pour la construction d'un garage suite à un sinistre
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du dépôt par Monsieur Pascal WICKER d'une demande de permis de construire PC 067 312 24 R0001

Désigne M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme pour signer tout document d'urbanisme relatif à ce permis.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-008

5. Institution et Vie politique

5.5 Délégations de signature

Documents d'urbanisme : délégation de signature

Vu la demande de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, service instructeur des demandes d'urbanisme, la délibération DCM 2024 – 003 prise lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 doit être complété et précisé le dossier concerné par le changement de signataire.

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».





Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que Madame Monique WICKER, a déposé une demande de permis d'aménager – PA 067 312 23 R0001 pour la création d'un lotissement de 3 lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du dépôt par Madame Monique WICKER d'une demande de permis d'Aménager PA 067 312 23 R001

Désigne M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme pour signer tout document d'urbanisme relatif à ce permis.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. Dissolution du RPI et engagement financier pour contribuer à la construction du nouveau Groupe Scolaire

Les élus souhaitent apporter quelques précisions après les nombreux échanges liées à la cessation du RPI. Leur vote contestataire lors du Conseil Municipal du 22 janvier était avant un vote de principe, ils ont souhaité exposer leur désaccord sur la méthode utilisée et surtout sur le manque de communication et de transparence de la procédure.

Mais dans un souci de ne pas pénaliser les enfants de la commune et de continuer à leur offrir un apprentissage de qualité dans un bâtiment neuf et mieux équipé. Les élus ont donc revu leur position. Néanmoins certaines inquiétudes persistent, comme la gestion des transports, les horaires de ramassages des élèves, les imprévus de trajets, notamment avec la barrière de la voie ferrée. La question du nombre de place au périscolaire est également soulevée.

Monsieur le Maire évoque également son inquiétude quant à la capacité d'accueil du futur Groupe Scolaire, il y a un risque de classes surchargées.

L'aspect financier est également source d'inquiétude, la commune devra faire un emprunt pour participer au financement du Groupe Scolaire, et cela pour un montant estimatif de 647 917 euros, ce montant sera réévalué à la fin de travaux, en effet il faudra tenir compte des éventuels avenants et révision de prix.

Malgré tous ces arguments, les élus sont conscients que la Commune de Mutzenhouse ne peut pas gérer la « scolarité » des enfants de la commune seul il n'est pas possible d'organiser deux classes de plusieurs niveaux. Il est donc préférable de rejoindre le Groupe Scolaire de Schwindratzheim

2. Emprunt

Comme discuté lors du point précédent, un emprunt devra être contracté par la Commune, Monsieur le Maire informe les élus que des démarches ont été entreprises auprès des banques, mais que vous l'instant les taux sont trop haut, il n'est donc pas opportun pour l'instant de finaliser les démarches.

La séance est close à 21h30

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Séance du 25 mars 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, WEBER Aurélie, SORGIUS Olivier, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, GRAUFFEL Didier, MAGGI Vanessa

Excusés : FABY Geoffray excusé.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.





7. Finances Locales

7.1 Décision Budgétaires

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle le passage de la commune en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et au compte unique en lieu et place des comptes administratif et compte de gestion

La balance générale du compte financier unique 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	228 626.44 €
Recettes :	<u>662 803.33 €</u>
Excédent 2023 :	434 176.69 €

Section d'investissement :

Dépenses :	121 484.35 €
Recettes :	<u>144 649.84 €</u>
Excédent 2023 :	23 165.49 €

Résultat net 2023 – Excédent : 457 342.18 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve

- Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023
- L'affectation des résultats

Recette Investissement – Article 001 « Excédent reporté »	23 165.49 €
Recette fonctionnement – Article 002 « Excédent reporté »	434 176.69 €

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-010

7. Finances Locales

7.3 Emprunt

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET

Lors de séance du 12 février 2024 les membres du Conseil Municipal ont acté la dissolution du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et le rattachement des enfants de Mutzenhouse au Groupe scolaire Intercommunal « le Gypsberg » à Schwindratzheim.

Les 3 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Schwindratzheim, Hohfrankenheim et Mutzenhouse sont engagées dans le financement de ce programme.

L'estimation concernant la Commune de Mutzenhouse s'élève à 647 917 euros. Cet engagement financier est validé par le Conseil Municipal dans la délibération DCM2024-006 du 12 février 2024. Il est précisé que ce montant reste une estimation, en effet les travaux n'étant pas encore achevé ce montant va encore évoluer.

Afin de faire face à cette dépense, Monsieur le Maire a pris attache auprès de deux établissements bancaires pour souscrire un emprunt.

Après étude de ces offres, le Conseil Municipal décide :

☞ **CONTRACTE** auprès du **CREDIT MUTUEL** un prêt à taux fixe d'un montant de **600 000 euros**

☞ **APPROUVE** des caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : **240 mois**
- Taux d'intérêt : **4 % fixe - taux indicatif**
- Frais de dossier : **0 euros**
- Remboursement – **trimestrielle**

☞ **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-011

7. Finances Locales

7.1 Décision budgétaire

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du Club House, projet validé par délibération du 19 juin 2023 (DCM 2023-015)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'électricité produite est revendue

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit retracer au sein d'un budget annexe distinct relevant du plan comptable M4

Considérant que ces installations doivent faire l'objet d'un amortissement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré.

☞ **Approuve** la création d'un budget annexe, dénommé Budget annexe panneaux photovoltaïques destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite

☞ **Dit** que ce budget annexe appliquera la nomenclature M4

☞ **Dit** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA

☞ **Fixe** la durée d'amortissement :

- Pour les panneaux photovoltaïques à 20 ans
- Pour les onduleurs à 10 ans

☞ **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-012

7. Finances Locales

7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU les demandes de subventions de :

- Une Rose un espoir
- La Hochfeldoise
- Caritas – secteur de Hochfelden
- Mme Sonia CHRIST pour la mise en place d'une chorale éphémère

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de verser **100 euros** à l'association « Une Rose un espoir »
- Décide de verser **100 euros** à l'association « La Hochfeldoise »
- Décide de verser **100 euros** à l'association « Caritas » – secteur de Hochfelden
- Décide de verser **100 euros** à la Chorale Sainte Cécile de Mutzenhouse

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-013

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.18 %

TFPNB : 44.63 %

TH (Résidences secondaires) : 14.55 %

Vu les projets que souhaitent entreprendre l'équipe Municipale, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Le Conseil Municipal après délibération

- **DECIDE** l'augmentation des 3 taux de 2 %
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2024 comme suit :
- ☞ Taxe Foncière Bâtie : 24.66%
- ☞ Taxe Foncière Non Bâtie : 45.52 %
- ☞ Taxe Habitation : 14.84 %

9 voix pour
1 abstention (GRAUFFEL Didier)
DCM 2024-014

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024





Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier des propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet

- D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 678 201,69 euros
Recettes : 678 204,69 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 1 226 051,49 euros
Recettes : 1 226 051,49 euros

Reconnait et approuve les états annexés au budget.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-015

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

AUTORISATION D OPERER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LE RESPECT DE LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliqués ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

VU la délibération d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 13 septembre 2021 et de la délibération complémentaire du 06 juillet 2022

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-016

5. Institution et Vie politique

5.5 Délégations de signature

DOCUMENTS D'URBANISME : DELEGATION DE SIGNATURE

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

VU la délibération DCM 2024-008 du 12 février 2024 autorisant Monsieur Patrick LUX, Adjoint au Maire, à signer le PA 067 312 23 R0001 déposé par Mme Monique WICKER

VU le refus émis par l'ATIP le 22 février 2024 concernant ce dossier,

Considérant que le pétitionnaire a re-déposé un nouveau Permis d'aménager le 23 février 2024 sous le numéro PA 067 312 24 R0001

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du dépôt par Madame Monique WICKER d'une demande de permis d'Aménager PA 067 312 24 R001

Désigne M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme pour signer tout document d'urbanisme relatif à ce permis d'aménager.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. **Retour sur le nettoyage de printemps**

Il y a eu moins de déchets que les années précédentes. Une réflexion pour une meilleure communication devra être réalisée pour les prochaines années notamment avec la distribution de flyers.

2. **Elections Européennes du 09 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines élections et souhaite la présence de chaque élu pour l'organisation du bureau de vote. Un tableau avec les permanences du bureau de vote sera transmis à l'ensemble du CM.

3. **Création d'une M.A.M. – Maison Assistant Maternel**

Monsieur le Maire présente le projet d'un potentiel MAM dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle ; en effet, les enfants de Mutzenhouse vont rejoindre dès la rentrée de septembre le nouveau groupe scolaire de Schwindratzheim. Il faut donc réfléchir à une nouvelle destination de ces bâtiments devenus vides.

La séance est close à 21h30

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 07

Séance du 24 juin 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, MAGGI Vanessa

Excusés : OGE Caroline a donné procuration à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier a donné procuration à LUX Patrick, FABY Geoffroy excusé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2024-017

5. Institution et Vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

Démission d'un conseiller municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 relative à la désignation des délégués auprès des instances et organismes extérieurs.

Vu le courrier de Monsieur SORGIUS Olivier réceptionné en mairie le 04 avril 2024 annonçant sa démission du conseil municipal

Vu l'acceptation de sa demande par Monsieur le Maire et l'information de sa démission transmise à la Préfecture le 04 avril 2024

Considérant qu'il faut remplacer M. SORGIUS et donc réactualiser la composition des commissions ou ce dernier siège à savoir :





- Membre suppléant de la commission d'appel d'offre
- Membre titulaire de la commission fleurissement et entretien espace vert
- Membre titulaire de la commission CCID – Taxe d'habitation
- Membre titulaire au SICTEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur Olivier SORGIUS sera donc remplacé comme suit :

- **Madame MAGGI Vanessa** est nommée membre suppléante de la commission d'appel d'offre
- **Monsieur WINKEL Yannick** est nommé membre titulaire de la commission fleurissement et entretien espace vert
- **Monsieur GRAUFFEL Didier** est nommé membre titulaire de la commission C.C.I.D. - taxe d'habitation
- **Monsieur WINKEL Yannick** est nommé membre titulaire au SICTEU

Les élus fraîchement désignés prennent leurs fonctions dans leurs commissions et leurs missions respectives

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-018

8 Domaine de compétences

8.5 Politique de la ville, habitat, logement
Fermeture de l'Ecole

Vu la délibération DCM 2024 005 du 12 février 2023 actant la cessation du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre les communes de Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schaffhouse.

Vu la délibération DCM 2024 05 du 12 février 2023 validant l'accueil et le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim

Vu l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Le Gypsberg » à la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la fermeture de l'école située au 1 rue de l'Eglise à Mutzenhouse

Autorise le Maire à transmettre un courrier de demande de déclassement et désaffectation de l'ancienne école aux services de la préfecture.

Autorise le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure,

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-019

8 Domaine de compétences

8.3 Voirie
Création de nouvelles adresses postales

Les 3 bâtiments regroupant la Mairie, la salle de Fêtes, l'école maternelle ainsi que le logement communal ont tous la même adresse postale à savoir le 1 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE

Vu la fermeture de l'école maternelle

Vu les potentiels projets concernant ces bâtiments « devenus vacants » et il nécessaire de scinder et de créer de nouvelles adresses postales

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- 1 rue de l'Eglise : Mairie et la salle des fêtes
- 1 A rue de l'Eglise : Le logement communal – 1^{er} étage
- 1 B rue de l'Eglise : Le rez-de-chaussée
- 1 C rue de l'Eglise : Le bâtiment au fond de la cour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le nouvel adressage ci-dessous :

- 1 rue de l'Eglise : Mairie et la salle des fêtes
- 1 A rue de l'Eglise : Le logement communal – 1^{er} étage
- 1 B rue de l'Eglise : Le rez-de-chaussée
- 1 C rue de l'Eglise : Le bâtiment au fond de la cour

Autorise le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité





8 Domaine de compétences
8.5 Politique de la ville, habitat, logement
Ouverture de nouveaux compteurs Eau et Electricité

Après la fermeture de l'école et après avoir attribuer une nouvelle numérotation aux bâtiments laissés vacants, il conviendrait également d'ouvrir de nouveaux compteurs d'eau et d'électricité. En effet, de nouveaux projets sont étudiés par les élus, dans le cadre d'un changement de destination et d'occupation de ces locaux, une lecture individuelle des compteurs pour la consommation d'eau et d'électricité est indispensable.

Après avoir procédé à une étude de la situation existante, les services du SDEA propose la pose de 2 compteurs supplémentaire en cave.

Monsieur le Maire présente l'offre remis par le SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la pose et l'ouverture de ces 2 compteurs

Valide l'offre d'un montant de 1 440 € TTC déposée par le SDEA

Autorise le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-021

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Vote d'un budget annexe photovoltaïque

Vu la délibération DCM 2024-011 du 25 mars 2023 actant la création du budget annexe photovoltaïque.

Le Maire soumet au Conseil Municipal de budget annexe photovoltaïque 2024, dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet.

- D'arrêté le budget annexe photovoltaïque

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 105 000 €

Recettes : 105 000 €

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-022

5. Institution et Vie politique
5.5 Délégations de signature
Documents d'urbanisme : délégation de signature

Vu la demande de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, service instructeur des demandes d'urbanisme, la délibération DCM 2024 – 003 prise lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 doit être complété et précisé le dossier concerné par le changement de signataire.

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que Monsieur Pascal WICKER, Maire a déposé une demande de permis de construire – PC 067 312 24 R0003 pour la construction d'un garage suite à un sinistre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du dépôt par Monsieur Pascal WICKER d'une demande de permis de construire PC 067 312 24 R0003



Désigne M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme pour signer tout document d'urbanisme relatif à ce permis.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-023

9. Autres domaine de compétence

9.1 Autre domaine de compétences des communes

Approbation du Projet Urbain Partenarial – rue du Houblon

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue du Houblon ;

CONSIDERANT le périmètre défini, représentant une emprise foncière de 37,88 ares sise section 16, sur les parcelles cadastrées numéros 421/0038 et 422/0038 ;

CONSIDERANT que l'extension est pour partie mise à la charge d'un particulier souhaitant prochainement construire, M. Jérémy WINKEL, et permet par ailleurs de desservir de futurs terrains de construction ;

CONSIDERANT que la répartition des participations financières entre les futurs porteurs de projets se fera au prorata de la surface des lots attribués à chacun des porteurs de projet ;

CONSIDERANT qu'il convient dans un premier temps de procéder à la conclusion d'une convention de PUP entre :

- Monsieur Jérémy WINKEL, nu-propiétaire et aménageur du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- Madame Denise STEINMETZ-BORNERT et Monsieur Lucien WINKEL, usufruitiers du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente en matière d'urbanisme ;
- la Commune de Mutzenhouse, autorité perceptrice de la taxe d'aménagement ;
- et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), maître d'ouvrage des installations d'eau potable de la commune de Mutzenhouse.

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et, Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'eau potable rue du Houblon, la conclusion d'une convention de PUP avec le représentant du SDEA, M. Pierre LUTTMANN, Président du Territoire Centre Nord du SDEA, avec la représentante de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Mme Mireille GOEHRY, Vice-Présidente, et avec les particuliers concernés susmentionnés ;
- le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 26 629,71 € TTC, pris en charge par M. Jérémy WINKEL à hauteur de 30,07 %, conformément au projet annexé à la présente délibération;

2° PRECISE

Qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code ;

3° AUTORISE

Monsieur Patrick LUX, Second Adjoint au Maire, à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente et tout avenant qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du PUP ;

4° SOULIGNE ENFIN

que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Mutzenhouse.

1 Abstention (Yannick WINKEL)
9 votes pour

POINTS DIVERS

1. Organisation des élections législatives

Les tableaux des permanences pour les bureaux de votes seront transmis dans les plus brefs délais à l'ensemble des élus et aux personnes bénévoles





2. Création d'une MAM

Monsieur LUX présente le projet de la création d'une MAM, qui pourrait occuper les locaux de l'ancienne école maternelle.

Pour l'instant rien n'est arrêté, une réunion avec les principaux acteurs (CAF, Elus, les 2 Assistantes maternelles) de ce dossier est prévue le lundi 08 juillet dans les locaux de la mairie.

3. Occupation des 2 anciennes salles de classe au rez-de-chaussée

Une entreprise est prête à louer les 2 salles de classes, pour y installer leurs bureaux ainsi que du stockage de matériel. Il faut réfléchir au montant d'un loyer et à la rédaction d'une convention. Il convient également de trouver une solution quant au partage des toilettes.

4. Suite de la procédure de catastrophe naturelle – intempérie du 24 mai 2024

Dans l'immédiat la commune n'a pas obtenu de réponse suite à la dépose d'un dossier de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, après les intempéries survenues dans la commune le 24 mai 2024.

Les services compétents du SDEA sont passés sur le terrain pour étudier la mise en place de fascine afin de protéger davantage le village.

Les agriculteurs devront également être concertés pour l'organisation de leurs plantations autour de la commune.

La séance est close à 21h30

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 06

Séance du 25 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, OGE Caroline

Excusés : GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, MEYER Sonia a donné procuration à STEINMETZ-BORNERT Gérard, MAGGI Vanessa a donné procuration à OGE Caroline, FABY Geoffray excusé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2024-024

9. Autres domaine de compétence

9.1 Autre domaine de compétences des communes

Adoption des règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la modalité de publicité suivante :

La publicité des actes de la commune par affichage

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2024-025

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Tarif de location de la salle des fêtes

Suite à la demande de l'association Siel Bleu, situé 42 rue de la Krutenau à Strasbourg, Association de droit local à but non lucratif, qui souhaite utiliser de la salle des fêtes pour des cours de Qi Gong, il est nécessaire





de valider le tarif de location qui sera appliqué à cette association.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de locations actuellement en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de passer les tarifs de location de la salle des Fêtes ainsi que du club House pour l'Association Siel Bleu à 15€/l'heure

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

DCM 2024-026

8. Domaine de compétence

8.5 – Politique de la ville, habitation, logement

Désaffectation de l'ancienne école maternelle

Afin de pouvoir donner une autre destination à un bâtiment public tel qu'une école, il est d'usage que la collectivité prononce la désaffectation du bâtiment.

Faisant suite à l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « le Gyspberg » en septembre 2024, les locaux de l'ancienne école maternelle de la commune de Mutzenhouse sont vacants.

Afin d'ouvrir ce bâtiment à de nouvelles perspectives et en vue de sa réhabilitation, il y a lieu de procéder à la conformité administrative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Le Gyspberg » depuis le 1^{er} septembre 2024.

Vu la délibération DCM 018 2024 du 24 juin 2024 actant la fermeture de l'Ecole de Mutzenhouse au 31 août 2024.

Vu l'avis favorable émis par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin du 19 août 2024.

Vu l'avis favorable émis par les Services préfectoraux en date du 27 août 2024.

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Prononce la désaffectation des deux bâtiments de l'ancienne école maternelle

Adoptée à l'unanimité

DCM 2024-027

8. Domaine de compétence

8.5 – Politique de la ville, habitation, logement

Validation bail commercial – location rez-de-chaussée 1B rue de l'Eglise

Suite à la fermeture de l'école maternelle le 01 septembre 2024 et de la désaffectation de ce bâtiment, les locaux au rez-de-chaussée sont maintenant vacants.

Afin de donner une seconde vie à ce bâtiment et ainsi éviter sa détérioration, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition reçue par la société « la Maison de Caroline », dont le domaine d'activité est la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision. Cette société actuellement basée dans une commune voisine souhaite quitter ses bureaux.

Une partie des locaux sera dédiée à un espace bureau et la seconde partie plutôt à entreposer du matériel. Monsieur le Maire propose :

- La signature d'un bail commercial 3 ans en tacite reconduction
- Un loyer mensuel de : 350 € avec l'application de révision de prix annuelle
- Les frais relatifs à l'eau et à l'électricité seront à la charge du locataire, c'est pourquoi un compteur d'eau et une d'électricité seront installés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise le Maire à signer le bail commercial (en annexe)

Valide le montant mensuel du loyer à 350 €

Décide d'appliquer la révision du prix du loyer suivant l'indice de référence du 2^{ème} trimestre

Fixe le versement du 1^{er} loyer au 1^{er} novembre 2024

Valide la demande d'un dépôt de garantie de 700 €, soit 2 mois de loyer





Confirme le paiement des charges (eau et ES) par le locataire

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-028

1. Commande publique
1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
Projet MAM : Choix du maître d'œuvre

Suite à la fermeture de l'école maternelle le 01 septembre 2024 et de la désaffectation de ce bâtiment, les locaux situés au 1C rue de l'Eglise sont maintenant vacants.

Afin de donner une seconde vie à ce bâtiment et ainsi éviter sa détérioration, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition reçue de Mme SCHOEPP Anaïs et RIEHL Coralie, regroupées en association « Les minis arc-en-ciel » ; diplômées dans le secteur de la « Petite Enfance », elles souhaitent créer une Maison d'Assistante Maternelle.

Ce projet nécessite des travaux de second œuvre et la supervision d'un architecte spécialisé dans le domaine de la petite enfance.

Après un entretien entre les différents protagonistes, le Maire et ses Adjoints, Mmes SCHOEPP et RIEHL ainsi que le M. DIDIERJEAN de l'atelier d'Architecture DENYS de Strasbourg et après l'étude du projet et validation du planning des travaux, Monsieur le Maire propose de confier la mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DENYS.

M. DIDIERJEAN a ainsi remis une offre prévisionnelle qui s'élève au montant de 18 200 € HT regroupant les missions :

- Honoraires de MO : 14 000 € HT
- Bureau de contrôle : 1 700 € HT
- Mission SPS : 1 300 € HT
- Mission diagnostic : 1 200 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de confier à l'Atelier d'Architecture DENYS et DIDIERJEAN de Strasbourg la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant au projet de réhabilitation de l'ancienne école en MAM.
- **Arrête** le montant de rémunération à 18 200 € HT basé sur le montant de travaux prévisionnel à hauteur de 106 000 € HT. Soit 127 800 € TTC
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5 voix pour
1 Abstention (M. LUX Patrick)
DCM 2024-029

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
Engagement sur le plan de financement du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire de Schwindratzheim

Après le vote du rattachement des enfants de Mutzenhouse au Groupe Scolaire Intercommunal de Schwindratzheim, monsieur le Maire expose l'état des dépenses établi par les services de la Communauté des Communes.

Les 3 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Schwindratzheim, Hohfrankenheim et Mutzenhouse sont engagées dans le financement de ce programme.

Afin d'acter cet engagement financier, une délibération avait déjà été prise DCM 2024 06 lors de la séance du 12 février 2024.

Depuis, une convention de paiement a été rédigée par les services de la Communauté des Communes, en date du 21 juin et permet d'affiner d'avantage les montants prévisionnels de ce projet.

Le coût du projet prévisionnel conformément à l'état de financement établi le 21 juin 2024 d'élève à 9 112 894 € TTC ;

Pour les communes le calcul se fera au prorata de la population (Chiffre Insee 2022).

L'estimation concernant la Commune de Mutzenhouse s'élève à donc 665 719 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention de paiement du 21 juin 2024 :

Approuve sa participation prévisionnelle à hauteur de 665 719 (486 habitants)





Reconnait qu'il s'agit de dépenses prévisionnelles

S'engage à verser sa participation après l'appel de fond.

Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

S'engage à signer la convention de paiement et tous autres documents se rapportant à ce projet

Adoptée à l'unanimité
DCM 2024-030

7. Finances Locales

7.3 Emprunt

Remboursement anticipé de l'emprunt – Crédit Agricole

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, l'équipe municipal a décidé de contracter un prêt pour une durée de 5 ans et un montant de 100 000 €. Cet emprunt a été signé auprès du Crédit Agricole. Délibération DCM 2021-008.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière de la commune.

De plus, considérant les opportunités de rachat de prêts existants à des conditions plus avantageuses et l'impact positif d'un rachat de prêt sur le budget communal

Le Conseil Municipal :

Décide de faire une demande de remboursement anticipé total du prêt n °86291047406 souscrit auprès du Crédit Agricole

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. Budget annexe – Panneaux photovoltaïques

Lors du conseil municipal du 24 juin le Budget annexe panneaux photovoltaïque a été voté ; depuis ce budget a été intégré dans la comptabilité de la commune, les membres présents signent les derniers documents pour la création de ce budget.

2. Rentrée scolaire

La rentrée scolaire au nouveau groupe scolaire à Schwindratzheim c'est plutôt bien passée, les horaires de ramassage du bus restent néanmoins à revoir, il y a encore trop de retard.

Une réunion de l'Association des Parents d'élèves est prévue à Schwindratzheim le 11 octobre, Pascal WICKER et Aurélie WEBER assisteront à cette réunion

3. Remplacement du regard en face de chez M. DISSERT

La séance est close à 21h40

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Séance du 13 novembre 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, OGE Caroline, MEYER Sonia, MAGGI Vanessa

Excusés : GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, FABY Geoffray excusé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 Septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2024-031

7. Finances Locales

7.8 Fonds de concours

Versement d'un fond de Concours et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales.



INFO PRATIQUES

URGENCES MEDICALES
et accès au médecin de garde nuit et week-end



MEDECIN SAMU

ACCIDENTS, INCENDIES, SINISTRES



SAPEUR-POMPIER

Vous devez donner votre nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le motif de votre appel

envoi d'une équipe médicale hospitalière
d'un véhicule de transport sanitaire
ou d'un véhicule de premier secours

orientation vers une consultation médicale

conseil médical

services en liaison
téléphonique permanente

envoi d'un véhicule de secours

avis médecin samu

Vous serez guidé pour réaliser les premiers gestes en attendant les secours

*** 112 : numéro d'urgence unique européen, connecté aux autres numéros d'urgence**



Appel Police en zone de responsabilité : **17**



Gendarmerie de Hochfelden : **03.88.91.50.18**



Electricité de Strasbourg : **03.88.20.60.60**



Centre Anti poison: **03.88.37.37.37**



Centre Hospitalier de Haguenau : **03.88.06.33.33**



SAMU Social : **115**



Conseil Départemental du Bas-Rhin : **03.88.76.67.67**



Service départemental eau et assainissement : **03.88.19.97.09**

**ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
NUIT GRAVEMENT
À CEUX QUI EN ONT BESOIN**

**18 URGENCES POMPIERS.
CE N'EST QUE
112 POUR L'URGENCE**

La Poste

1 place de la république
67270 HOCHFELDEN

Horaires d'ouverture La Poste

Lundi	09h - 12h		14h - 17h
Mardi	09h - 12h		14h - 17h
Mercredi	09h - 12h		14h - 17h
Jeudi	09h - 12h		14h - 17h
Vendredi	09h - 12h		14h - 17h
Samedi	09h - 12h		
Dimanche			Fermé

Numéros d'urgence

- 15 SAMU
- 17 Police secours
- 115 Hébergement d'urgence
- 119 Enfance maltraitée
- 3020 Harcèlement scolaire
- 112 Appels d'urgence européen
- 18 Sapeurs-pompiers
- 196 Secours en mer
- 114 par SMS pour les malentendants
- 3919 Violences conjugales



HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE:

Lundi 08h30 - 12h00

Jeudi 14h00 - 18h00

Permanence élus chaque 1er vendredi du mois

TPH: 03 88 91 51 72

mail: mairie.mutzenhouse@payszorn.fr

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE HOCHFELDEN

12, Avenue du Général De Gaulle

67270 - HOCHFELDEN

Tél/Fax : 03 88 91 53 55

Horaires des tournées

Tous les jours : 7h à 12h et de 15h à 20h

Heures de permanence

Tous les jours de 11h à 12h

Prise rendez-vous au 06 35 39 39 66

Adresse mail : csi-hochfelden@orange.fr

TRESORERIE PRINCIPALE DE SAVERNE

11, rue Sainte-Marie

BP 80120

67703 Saverne

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mercredi de : 08H30 a 12H00

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Vendredi de : 08H30 a 12H00

(accueil téléphonique)

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mercredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Vendredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Docteur **GRASSER Françoise**

36A R. du 14 juillet HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 75 22

Docteur **PERRON Ange**

2 R des bergers HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 90 91

Docteur **DANION WURMSER Carole**

Docteur **Lauriane KURTZ**

23 rte de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 51 42

Docteur **KOEBEL Thomas**

Docteur **WACK Emilie**

18 rue des bleuets HOCHFELDEN

TPH: 03 88 02 20 30

Docteur **WEISS Paul**

Docteur **Stéphanie PATIN GROSS**

19 rue Président Pompidou HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 52 00

Contact Maire et Adjoint

→ sur rendez-vous au 03 88 91 51 72

Possibilité de contact direct par e-mail :

Pascal Wicker : pascalwicker@gmail.com

Gérard Steinmetz-Bornert : gerardsteinmetzbornert@gmail.com

Patrick Lux : ppatricklux@aol.com



VŒUX DE NOUVEL AN 2024

C'est avec un grand plaisir que Pascal Wicker, maire de Mutzenhouse, a présenté les vœux de la municipalité à la population, vendredi soir, le 26 janvier 2024, à la salle polyvalente. Une trentaine de personnes avaient répondu à l'invitation, élus, gendarmerie, associations et habitants de la commune.

Après avoir évoqué le difficile contexte international, M. le maire a souligné la complexité des relations avec l'Etat et les marges de manœuvre des municipalités qui s'amenuisent continuellement. Le processus étant toujours identique l'état promet, et les collectivités mettent en œuvre sans vraiment détenir les moyens correspondants.

Chaque année M. le maire dresse un bilan des douze mois écoulés: le projet de réhabilitation du club house (panneaux photovoltaïques, isolation, électricité et chauffage) est bouclé, le renouvellement du bail de la chasse pour les 9 prochaines années prendra effet le 2 février 2024. Par ailleurs l'accès pour personnes à mobilité réduite du cimetière est réalisé, le nouvel enrobé posé, un dispositif de vidéo projection équipe la salle polyvalente, la rénovation sanitaire du logement communal est effectuée et le village est joliment fleuri et décoré. Puis M. le maire rappelle que la municipalité n'a pas augmenté la part communale de la taxe foncière ; enfin il salue les associations qui maintiennent vivant le lien social.

Il évoque ensuite la problématique de la fermeture du RPI effectuée sans concertation préalable et les conséquences qui en découleront.

2024 verra les travaux de réhabilitation du club house entrer dans leur phase active, néanmoins Pascal Wicker précise que l'année sera complexe et la commune devra restreindre ses investissements. Cependant, fidèle au programme établi, malgré les incertitudes et les contraintes administratives ou financières, l'action municipale et le fonctionnement « habituel » de la commune, basés sur le bien vivre ensemble, seront maintenus.

Après avoir salué les nouveaux arrivants ayant choisi notre jolie commune comme lieu de vie, il a souhaité, à chacune et à chacun, une belle année tournée vers un avenir meilleur, M. le maire a ensuite invité l'ensemble des personnes présentes à partager le verre de l'amitié





Le discours de la cérémonie des vœux de Nouvel An 2024



Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens, Chers amis,

C'est avec un immense plaisir que je me tiens ici devant vous pour la cérémonie des vœux en cette nouvelle année.

La guerre en Ukraine, que nous espérons courte, s'enlise dans un hiver meurtrier et gangrène les rapports de force internationaux. Pire encore, le conflit israélo-palestinien, qui renaît, fracture le monde en deux camps qui paraissent irréconciliables. La montée des extrémismes, dans les gouvernements, dans les peuples, fait perdre tout discernement face aux grands enjeux actuels. Les COP (conférence mondiale sur le climat) s'enchaînent, se ressemblent et ne semblent pas prendre la mesure des changements qui s'imposent.

Pourtant c'est aujourd'hui et non demain, que nous faisons face aux pluies diluviennes, aux sécheresses et aux feux destructeurs, à la prolifération des espèces nuisibles, c'est aujourd'hui et non demain que nous devons batailler avec nos assureurs pour pouvoir remettre en état : nos maisons, nos productions agricoles, nos vies.

Le congrès des Maires de France s'est tenu fin novembre et sa résolution finale soulignent les difficultés du mandat d'élu de proximité, difficultés, face à un Etat qui impose, qui dispose, un Etat sourd, un Etat sûr de savoir mieux que nous comment vivent nos habitants. Les moyens d'action des communes sont affaiblis, leur liberté entravée !

Chaque année, l'Etat invente de nouveaux « Plans » : école, vélo... la recette est toujours la même ; la mise en œuvre est déléguée à nos collectivités sans allouer de nouveaux moyens. L'Etat demande aux élus locaux de ne plus utiliser de foncier nouveau et de construire un nombre de logements calibré par commune, comment faire ? construire en hauteur ? Qui pense au « bien vivre ensemble » des habitants ? Chaque année, l'Etat fait le choix de restreindre l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Quelle liberté nous reste-t-il lorsque nous ne maîtrisons plus ni les recettes, ni progressivement l'affectation de nos dépenses ?

J'arrêterai là, il me semble plus pertinent de centrer notre regard sur le « local ».

L'année écoulée a permis de lancer la réhabilitation du club house, les travaux prévus (panneaux photovoltaïques, isolation, électricité et chauffage) vont maintenant entrer dans leur phase active. 2023 a été l'année de renouvellement du bail de la chasse, le nouveau bail de 9 ans prendra effet le 2 février prochain. Par ailleurs l'accès handicapé du cimetière est réalisé, le nouvel enrobé est posé. Enfin un dispositif de vidéo projection équipe maintenant la salle polyvalente et la réhabilitation sanitaire du logement communal est effectuée.

2024 sera une année complexe, la fermeture, **sans concertation**, du RPI nous oblige à limiter les investissements envisagés ; le rattachement de la commune au périscolaire de Schwindratzheim reviendra à 630 000 euros à notre commune et le coût annuel par élève passera à environ 800€ (environ 300€ au RPI). Une demande de prêt sera nécessaire pour payer la part revenant à notre municipalité. Il nous faut aussi étudier le devenir des bâtiments scolaires libérés, une prospection MAM (Maison Assistante Maternelle) est en cours. Par ailleurs le mois de juin verra l'organisation des élections européennes.

La commune, contrairement à beaucoup d'autres n'aura pas augmenté la taxe foncière. Le tissu associatif local est sain et le nombre de bénévoles satisfaisants, cela permet de maintenir le lien social entre les habitants (vous avez pu consulter le calendrier des manifestations dans le bulletin communal). Merci à leur implication et à leur don de temps !

Je profite de cette cérémonie pour la saluer les nouveaux arrivants qui ont choisi notre belle commune comme lieu de vie..

L'équipe municipale et moi-même restons à votre disposition et à votre écoute dans l'intérêt de tous. Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter, à chacune et à chacun, une très bonne année tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous.



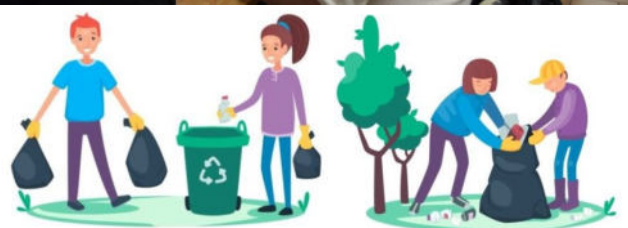
NETTOYAGE DE PRINTEMPS



Samedi 23 mars une bonne vingtaine de courageux habitants de la commune se sont retrouvés devant la mairie afin de procéder au nettoyage des accès et abords du village. Cette année la météo n'annonçait rien de réjouissant et les conditions climatiques n'étaient pas optimales (grésil, pluie, vent) pourtant la motivation des « ramasseurs » est restée intacte ! A l'issue de la distribution des gants, gilets de visibilité, et sacs-poubelles, les participants, jeunes, très jeune et moins jeunes se sont répartis dans les différentes équipes de ratissage .

Le ramassage 2024, une fois encore, a confirmé la présence des déchets habituels : cannettes aluminium , pièces métalliques diverses, débris plastiques en tout genre, bouteilles. Néanmoins, comme relevé les années passées, la masse globale des déchets se réduit encore. La prise de conscience de notre relation avec notre environnement semble bien continuer de changer dans un sens positif. Bien qu'encore imparfaite, la situation évolue dans la bonne direction ; c'est une nécessité pour notre avenir commun, nous partageons tous le même cadre de vie !

Au retour de la mission, les "ramasseurs" ont pu, en toute convivialité, se désaltérer en dégustant des knacks dans la petite salle communale. L'engagement des participants a été une fois encore sans faille; la continuation de la diminution de la quantité des déchets collectés restant le fil conducteur.





Fête des seniors le 07 décembre 2024

Samedi 7 décembre 2024 la commune de Mutzenhouse a honoré ses aînés. La journée a débuté par une messe en l'église du village, l'office étant célébré par le curé Miesch en charge de la paroisse. A l'issue de la célébration les convives ont rejoint la salle polyvalente où le maire de Mutzenhouse, Pascal Wicker, les a accueillis. Lors de son discours, après avoir salué la doyenne et le doyen de la commune, il rappela le contexte actuel compliqué tout en insistant sur le rôle tenu par l'équipe municipale tout au long de l'année et sur les projets aboutis ou en cours. Puis la représentante de la gendarmerie a sensibilisé l'auditoire face aux risques nouveaux et prodigué quelques conseils et consignes de bon sens. L'apéritif proposé à table, a été une nouvelle fois très apprécié, le repas, concocté par le cuisinier, présenté sur assiette et servi par les membres du conseil municipal a satisfait les papilles de l'intégralité des personnes présentes. Le spectacle de magie prévu l'après midi a agrémenté la partie récréative de la journée, une petite chorale d'enfants a plus tard entonné quelques chants de circonstances. Ce moment festif, de rencontre et de partage s'est déroulée dans une atmosphère conviviale et chaleureuse. Les participants ont quitté la salle en fin d'après midi.



Mesdames, Messieurs, Mmes MM. les Membres du Conseil Municipal, Cher(e)s Ainé(e)s,
 Quel plaisir !

C'est en effet un grand bonheur d'être parmi vous pour ce traditionnel repas des aînés. Je constate, avec satisfaction, qu'il y a, cette année, un peu plus de monde que l'année dernière. Nous avons grand besoin de ces moments de partage, de convivialité et d'échanges pour vivre.

Je salue notre doyenne Mme **Odile Knab 99 ans** qui ne peut-être présente parmi nous et à qui nous adressons nos affectueuses pensées. Notre doyen **M. Joseph Wicker 90 ans** est lui présent dans la salle. Nous avons également une pensée pour tous ceux qui nous ont quittés.

Nous avons besoin de convivialité, de gaieté, de plaisir partagé, d'évoquer les vieux souvenirs, dans ce monde qui bouge où tout isole et oppresse. L'actualité en témoigne au quotidien. La crise économique, l'instabilité politique actuelle, les guerres qui perdurent en Europe et ailleurs, continuent de générer un sentiment de malaise. Tout est fait pour accentuer un climat de défiance.

Ce jour est un moment privilégié et ce n'est pas un luxe par les temps qui courent.

Dans les responsabilités qui sont les miennes, et avec toutes celles et tous ceux qui m'entourent, je veux, pour notre commune continuer à faire vivre un esprit de partage, de culture, d'initiative et de vitalité. Et je crois que le pari est réussi quand je vous vois tous sembler rajeunir année après année.

Comme chaque fois, notre budget voté en responsabilité, à l'unanimité du Conseil Municipal, nous a permis de continuer de répondre aux besoins de la commune, de lien social et de solidarité, préservation de notre cadre de vie et de transition écologique, sans omettre les compétences que l'Etat ne remplit pas ou plus !

Faire attention à chaque senior, et plus particulièrement aux personnes seules et aux plus fragiles, est notre responsabilité collective.

L'année 2024 a vu la poursuite de la rénovation du club house (chauffage, isolation, énergie, panneaux photovoltaïques) qui devrait se terminer prochainement. Bien que notre école ait été fermée brutalement depuis le mois de juillet la réaffectation des locaux devenus vacants avance ; les salles situées au rez de chaussée de l'ancienne mairie sont maintenant louées à la société « la Maison de Caroline », dont le domaine d'activité est la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision. Les autres locaux, après mise à niveau, seront utilisés par une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dont l'ouverture est prévue en septembre prochain. Sans oublier l'organisation de plusieurs scrutins électoraux au printemps et à l'été, le fleurissement du village, le nettoyage de printemps, et la mise en place des décorations de Pâques et de Noël

Avant de conclure et de vous souhaiter bon appétit je veux remercier chaleureusement les élu.e.s, nos agents communaux, et les personnes qui ont participé et aidé à l'organisation de ce banquet, sans oublier notre cuisinier.

Voilà, simplement, les quelques mots que je voulais vous dire, aujourd'hui. Je ne serai pas plus long parce que je veux que vous puissiez immédiatement profiter du repas qui a été préparé à votre intention et, aussi, parce que c'est le sens même de cette journée, des instants d'amitié partagés

Je vous souhaite à toutes et tous un bon appétit et un bel après-midi de joie.



FC ZORNTHAL

Structure à la fois ambitieuse, conviviale et fortement ancrée dans le Pays de la Zorn, le FC Zornthal est devenu une institution permettant le développement sportif et humain de nos jeunes, filles et garçons.

Les résultats sportifs sont à la hauteur des ambitions fixées sans jamais mettre de côté le respect, le fair-play et la tolérance sur le terrain.

Au niveau associatif, le stage de Pâques sur les installations de Schwindratzheim fut un succès comme à son habitude et le tournoi Futsal organisé en janvier à Hochfelden tend à devenir un évènement incontournable.

Enfin, le FC Zornthal va renouveler son label FFF en 2025, preuve de sa volonté perpétuelle de se structurer.



Une petite ballade facile sur le ban de Mutzenhouse Les anciennes croix

Plusieurs croix expiatoires ou votives, dites croix de chemin jalonnent le ban de la commune. Pour certaines la mémoire a conservé l'origine et la raison de ces présences, hélas la totalité de l'histoire de chacune d'elles n'est pas entièrement connue.



La croix votive est constituée de grès rose, c'est une croix monolithe à fût de plan rectangulaire, creusée d'une niche en plein cintre, surmontée d'une croix dont seul le montant subsiste, les bras ont disparu. Il reste les trous de fixation d'une grille disparue, sur le pourtour de la niche. L'inscription figurant sur le fût est effacée, seule figure, en allemand quasi illisible le nom du commanditaire (*Klaus?*), les dates 1737 et 1786 figurent sur le fut. Elle mesure environ 1,70 m. Sa mise en place date donc de 1737, c'est une croix appartenant au propriétaire de la parcelle sur laquelle est érigée (*propriété privée*).



Il y a quelques dizaines d'années la niche contenait une statuette de la Vierge et était close par une vitre, cette croix était régulièrement fleurie par les enfants du village qui lui portaient une dévotion particulière.



Cette croix expiatoire, en mauvais état, est constituée de grès gris plus un décor en bas relief. C'est une croix de chemin monolithe avec croix sommitale aux bras trilobés, sculptée en bas relief, avec la Vierge ou Marie-Madeleine au pied et angelots et rose sur les bras. Représentation d'une Vierge de douleur ou Marie-Madeleine au pied de la croix; Christ en croix. Le Christ et titulus sont modernes (*rajoutés*)



Cette croix restaurée est aujourd'hui située près de la fontaine à l'entrée du village en arrivant de Schwindratzheim.

Cette croix expiatoire aurait été ériger afin de rappeler l'endroit d'un tragique accident survenu lors de la fenaison dont aurait été victime une jeune enfant qui participait au chargement du foin.



Constituée de grès gris cette croix sommitale aux bras trilobés est une croix de chemin. Il figure une inscription concernant le commanditaire (*allemand*) et une inscription concernant une restauration (*date*).

La transcription de l'inscription (*en allemand*) gravée sur le fût précise que cette croix a été élevée en 1785 par Michael Grusz et son épouse Catherine Schmitt, couple originaire de Mutzenhouse. Elle est consacrée à la Trinité et a fait l'objet d'une restauration en 1908. Elle mesure 2,15 m, cette croix appartient elle aussi au domaine privé (*propriétaire de la parcelle*)

Il n'existe pas de renseignements particuliers concernant cette croix



Néanmoins, l'on peut se souvenir que cette croix marquait un chemin, disparu lors de la mise en œuvre du remembrement voici quelques dizaines d'années, cela explique sa localisation actuelle au milieu des champs.



Cette croix en grès rose mesurant 4 mètres de haut est une croix de cimetière, elle comporte un décor en bas relief (crâne et agrafe) et un décor en haut relief (Christ) et représente le Christ en croix; un crâne posé sur un fémur à la base de la croix et une agrafe feuillagée.

Sur le piédestal apparaissent les dates 1806 et 1889, l'auteur est inconnu.

La croix n'est certainement plus à son emplacement d'origine (*confère histoire de l'église*); la plaque portant un verset de Timothée est récente.

Cette croix est propriété de la commune de Mutzenhouse





Restaurant AU BOEUF
Schwindratzheim
Ouvert tous les jours

03.88.91.51.14
06.25.64.30.90



18 rue de la zorn

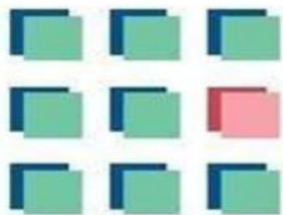
Diebold

georges

- ✓ Chauffage : Gaz - Fioul - Bois - Granulés
- ✓ Energie solaire ✓ Photovoltaïque
- ✓ Pompe à Chaleur ✓ Climatisation
- ✓ Sanitaire ✓ Salle de bains clé en main

NOUVELLE ADRESSE

4, rue de la 2ème Division Blindée
67270 HOCHFELDEN • 03 88 91 74 36
www.chauffage-diebold.fr



RCBC

Rhénane Carrelage
Bain Concept

Travaux de carrelage – Sanitaire
Rénovation de salles de bains

4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM
Tél. 03 90 29 11 11 – Fax. 03 90 29 11 10

Mail : info@rcbc-concept.fr Site : www.rcbc-concept.fr





Le Mot De l'ASCM



Cette année 2024 fut pleine d'événement pour l'association sportive et culturelle. A travers ces différentes manifestations, nous espérons vous avoir fait partager des moments conviviaux, rythmés et intenses.

Nous avons eu le plaisir d'organiser pour vous en 2024 :

- Nos soirées tartes flambées
- Le vide grenier
- Tournois de pétanque (malgré la pluie 😊)
- Soirée années 80
- Gym
- Tennis de table





Manifestations 2025 :

- 19/01/25 Assemblée générale
- 01/03/25 Soirée tartes flambées
- 05/04/25 Soirée années 80
- 25/05/25 Vides greniers
- 29/06/25 Tournois de pétanque
- 25/10/25 Soirée tartes flambées



A noter : retrouvez-nous tous les dimanches matin, à partir de 10 h au club house, pour le Ping Pong.
Et en période estivale le mardi à partir de 19 h pour la pétanque.

L'association sportive et culturelle de Mutzenhouse a une pensée toute particulière pour l'un de ses membres fondateurs Mr LUX Ernest qui nous a quittés cette année. IL a participé à la création de l'association en 1980 et a grandement contribué à sa réussite jusqu'en 1995. Tous les membres de l'association se joignent à moi pour présenter nos plus sincères condoléances à toute sa famille.

L'ASCM, vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Et espères vous retrouver nombreux en 2025 !

LE PRESIDENT

JOST BERTRAND



Merci à Jardin Chris Paysagiste, pour sa participation afin d'équiper le staff !





Vivre à Miltz

2024 a vu l'organisation de la brocante semi-nocturne qui a été encore une fois un succès qui confirme notre engagement. L'assemblée générale s'est tenue le 29 novembre. **L'association ne compte aucun nouveau membre cette année**, mais deux départs sont prévus à courte échéance, la taille critique de l'association sera alors dépassée... 🔥🔥

En 2025, **sous réserve de la disponibilité de moyens humains** (membres...), l'association organisera LIVRAGOGO le 13 avril, et la neuvième édition de la brocante semi nocturne le 30 août. L'assemblée générale se tiendra comme à l'accoutumée fin novembre 2025.

Chaque année, nous comptons sur la participation de nouveaux membres ou de sympathisants qui voudront bien rejoindre l'association!

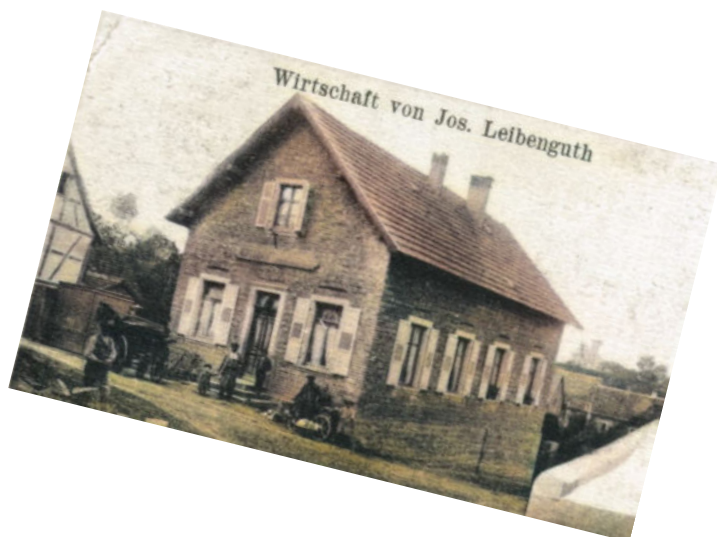
« Que le bonheur, la richesse et la santé soient au rendez-vous pour cette année 2025 »

VAM, vous souhaite à tous une heureuse année !

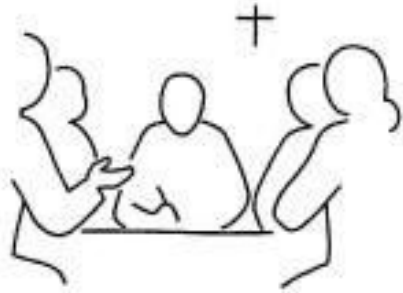
<http://ppatricklux.wix.com/vam270>

Contact :

-M. Patrick Lux, 03.88.89.00.05 ou ppatricklux@aol.com



LE CONSEIL DE FABRIQUE



A l'écoute de notre Paroisse



Aux dernières lueurs de 2024, la marche du monde est inquiétante...

Au-delà des turbulences du moment, la fidèle générosité avec laquelle vous soutenez nos actions révèle à quel point vous nous aidé à faire vivre les activités de la paroisse et entretenir le patrimoine confié par les générations qui nous ont précédées.

Cela : lors de la fête patronale St Blaise en février suivi de la vente aux enchères, avec la participation des jeunes de notre communauté de paroisse qui propose un apéritif dédiant le produit de la vente à la catéchèse, à la fraternité, la bonne action ; et lors de la collecte "chauffage" en automne.

Nous nous réjouissons d'avoir la possibilité d'acquérir de nouveaux articles liturgiques (patène, coupe de communion, lectionnaire, aubes de servant d'autel) de rénover le sol dans le chœur de l'église (merci à tous les personnes présentes lors des travaux)

Contrebalançons cette accélération de notre vie quotidienne, prenons de la distance par rapport à l'immédiat, ralentissons, écoutons, contemplons pour découvrir les trésors déposés sur notre route.

Soyons tenaces, cherchons les lumières, qu'en ces temps de réjouissances, vous aurez à cœur si vous le pouvez, d'offrir ce magnifique cadeau de partage et d'espérance aux générations à venir qui récolteront demain les fruits de nos engagements .

Le conseil de Fabrique





Après 1 an, la nouvelle équipe bien ancrée



Les chiffres de nos collectes

2017/18 : 312 dons - 21 nouveaux
 2018/19 : 297 dons - 19 nouveaux
 2019/20 : **341** dons - 23 nouveaux
 2020/21 : 329 dons - 24 nouveaux
 2021/22 : **277** dons - 16 nouveaux
 2022/23 : 237 dons - 12 nouveaux
 2023/24 : 281 dons - 28 nouveaux

Les années Covid nous étaient très favorables. Alors pourquoi une telle baisse après ? Ce qui nous reconforte, c'est le nombre de jeunes qui se présentent à nos collectes.

Nos opérations de promotion du don de sang

26 avril 2024

La première, c'était au club house du FC Schwindratzheim où JP Walch de l'UD67 a projeté un diaporama sur le don de sang, ce que devient le sang collecté et les différents types de dons (sang total, plasmaphérese ou cytophérese) à 120 jeunes afin qu'ils deviennent des messagers et incitent leurs parents à donner leur sang en attendant de pouvoir le faire à leur tour.



Un chariot de desserts «maison» à chaque collecte.



La garde des jeunes pour les familles avec enfants ne doit pas être un frein pour le don de sang. Nous assurons la surveillance et leur proposons des jeux et des dessins.

29 juin 2024

Nous avons tenu à être présents auprès des pompiers de Schwindratzheim lors de leurs portes ouvertes. Leur but est un peu le même que le nôtre : sauver des vies.

8 septembre 2024

Le Forum des Associations, organisé depuis 7 ans par l'AIPZ à la salle polyvalente et alentours, nous permet de prendre contact avec des personnes pouvant donner leur sang. Quelques-uns ont même signé un formulaire de «promesse de don» et ils seront contactés par l'EFS pour se présenter à nos collectes.

Le Président et le Comité vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2025.



Notre stand lors des portes ouvertes des pompiers de Schwindratzheim le 29 juin 2024.

Le don de sang 2023-2024 en chiffres à Schwindratzheim

6 décembre 2023 - 50 donneurs prévus - 58 présentés - 53 prélevés - (3 nouv donneurs) - Repas : roulé de dinde farce marron, gratin dauphinois, desserts faits maison
31 janvier 2024 - Assemblée Générale
28 février 2024 - 55 donneurs prévus - 56 présentés - 48 prélevés - (5 nouv donneurs) - Croque monsieur à la béchamel + salade, desserts faits maison
15 mai 2024 - 50 donneurs prévus - 51 présentés - 50 prélevés - (3 nouv donneurs) - Tartes flambées, desserts faits maison
31 juillet 2024 - 55 donneurs prévus - 62 présentés - 56 prélevés - (8 nouv donneurs) - Pâté en croûte + crudités, desserts faits maison
25 septembre 2024 - 55 donneurs prévus - 62 présentés - 52 prélevés - (9 nouv donneurs) - Lasagnes + Salade de mâche, desserts faits maison



Merci au Football Club de Schwindratzheim d'avoir reçu Jean-Pierre Walch le 26 avril 2024 pour sensibiliser les enfants présents. Ils sont repartis avec une BD et d'autres gadgets sur la thématique du don de sang.



Au Forum des Associations organisé tous les ans par l'AIPZ (Association Intercommunale du Pays de la Zorn), un bel exemple de collaboration avec les donneurs de sang de Hochfelden.



LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

La section locale de Schwindratzheim/Mutzenhouse est très active sur le secteur. Nous essayons de répondre à chacune des demandes d'intervention. Cette année, la section a effectué une cinquantaine de sorties et chacun d'entre nous effectue des astreintes à Hochfelden.

La formation est également un point clé de la vie du pompier et en plus des obligations annuelles certains de nos pompiers ont réussi des examens en vue de monter en compétence :

- Mathieu Marekovic : Caporal, Equipier FDF
- Cédric Scheyder : Chef d'agrès tout-engins
- Ines Rohfritsch : Equipier DIV, Equipier SAP, Equipier INC
- Noah Adam : Equipier DIV, Equipier INC, Equipier SR
- Jonathan Graffi : Equipier SR, formateur gestes qui sauvent

Mathieu Marekovic s'est également rendu disponible pour renforcer les effectifs des JO.

Au niveau ressources humaines, nous accueillons François SCHWING, qui arrive par voie de mutation depuis un autre centre.

Nous recherchons toujours des volontaires pour intégrer la section et nous aider à répondre mieux aux besoins et interventions de la commune. Si vous êtes intéressé ou si vous souhaitez vous renseigner, vous pouvez appeler au 06.62.84.37.16.



Nous continuons, pour la 6^e année consécutive la section Graine de Pompiers. Cette année, nous avons réorganisé le programme et proposons d'accueillir les enfants de CE2, CM1 et CM2. Chaque classe ayant son propre programme, afin de permettre aux plus grands d'approfondir les connaissances apprises les années précédentes.

Adjudant-Chef Cédric SCHEYDER

Les Sapeurs-Pompiers de SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE vous souhaitent une bonne année 2025



L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

La section des graines de pompiers continue son ascension. Nous avons eu de plus en plus de demandes et la participation des enfants à la journée porte ouverte à aider à faire connaître cette activité. Pour la rentrée de septembre 2024, nous avons décidé de changer les cours afin que les enfants évoluent en groupe d'âge et puissent ainsi pouvoir plus facilement s'engager en tant que JSP à l'issue du parcours de graine de pompiers.

Pour soutenir les enfants, on vous attend nombreux le 8 mai afin d'assister au défilé !



Avec la présence active de nos jeunes retraités et des pompiers actifs, cette année, l'amicale a organisée une porte ouverte à la caserne pour présenter le métier de pompiers sous forme de petits ateliers. Petits et grands ont pu venir échanger sur la fonction de Pompier Volontaire. Les enfants ont pu réaliser des activités « petits pompiers » telles que pièce enfumée, lance à eau, ... et obtenir un diplôme, de quoi peut-être créer des vocations.

Les adultes ont pu se renseigner sur les modalités pour devenir pompier, revoir les gestes qui sauvent mais aussi échanger avec l'association des donneurs de sang qui avait accepté notre invitation.

On compte sur vous pour revenir en 2025 !

Président Cédric SCHEYDER

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE
vous souhaite une bonne année 2025



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

Inter **Marché**
Hochfelden





Un succès pour la journée, Une Rose, un Espoir secteur du Pays de la Zorn élargi.

Le 27 avril dernier, la solidarité a résonné sur les routes de notre territoire lors de la collecte « Une Rose, un Espoir » organisée en faveur de la lutte contre le cancer. La mobilisation de 227 motards accompagnés de 120 passagers ont participé à cette événement, permettant de remettre à la Ligue 67 contre le cancer un chèque de **60 232 €**.

À l'image de l'action locale, le montant national collecté lors de l'édition 2024 « Une Rose, un Espoir » s'élève à **2 416 634 €** !!!!

Un grand merci également aux 70 bénévoles environs qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour faire de cette journée un succès.

Leur engagement et leur dévouement sont au cœur de cette belle collecte.

Un remerciement va également aux habitants, qui ont ouvert leurs portes et leurs cœurs pour soutenir cette cause noble. N'oublions pas de remercier les communes, les mécènes et la Comcom du Pays de la Zorn qui soutiennent cette initiative, un grand MERCI à vous tous et bravo !!!

Nous vous donnons rendez-vous pour l'opération 2025 qui se tiendra le **26 avril prochain**, et si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à nous contacter sur notre page Facebook : **1 Rose 1 Espoir Secteur Pays de la Zorn élargi**.

En attendant, l'ensemble du comité vous souhaite de passer de bonnes Fêtes de fin d'année !



Petite histoire du nom de Mutzenhouse telle que présentée humoristiquement par les villageois (le village s'appelait Mutzenhausen avant la transcription française)

(texte écrit par le secrétaire de mairie en 1945)

L'origine réelle du nom de Mutzenhouse n'a aucun rapport avec l'anecdote rapportée, voir page 44 ci-après

Le Secrétaire
de Mairie
1945

Mutzenhausen 1945

Wie Mutzenhausen zu seinem Namen kam.

Vor langem Jahren hatte das Dorf Mutzenhausen noch keinen Namen. Man nannte es einfach: Das Dorf. Man hatten die Mutzenhauser ein schönes Dorf Kirchlein. Aber leider, es stand nicht an einem günstigen Platz; es war zu weit in den Weg hineingebaut. Schon ein paar Mal hatten sich die Herren vom Gemeinderat überlegt, was da zu machen sei. Endlich kam einer auf den Gedanken, dass, sie, die Herren vom Gemeinderat, doch stark genug seien, das Kirchlein die paar Meter zu verschieben.

Also ging der Gemeinderat vollzählig auf den Kirchplatz. Sie waren genau, um wieviel sie das Kirchlein verschieben müssten. Und weil sie sonst nichts bei der Hand hatten, um die Stelle am Boden zu zeichnen, legte der Herr Bürgermeister seinen Nutzen, das heißt seinen Kittel, auf den Boden: Bis zu diesem Nutzen wollten sie die Kirche schieben. Dann gingen sie alle zum andern Ende der Kirche, stemmten sich gegen die Kirchenmauer und riefen im Chor: *Ho ruck! ... Ho ruck!*

Und dessen ging ein Bettler am Nutzen vorbei. Als er den schönen neuen Nutzen des Bürgermeisters da liegen sah, Miß er ihn mitgehen und machte sich so schnell wie möglich aus dem Staube. Endlich kam der Bürgermeister, um zu sehen, wie weit sie nach zu schieben hätten.

... « Herrjoh! » rief er, « wir haben schon zu weit geschoben, die Kirche steht schon auf meinem schönen Mutzen! ».

Da freuten sich die Gemeinderäte, dass sie es so leicht geschafft hatten, und waren mächtig stolz auf ihre Kraft. Der Bürgermeister aber sammelte in einem Fach: « Hätte ich nur meinen Mutzen hausen, hätte ich nur meinen Mutzen hausen! ».

Da freuten sich die Gemeinderäte noch mehr und riefen: « Jetzt haben wir einen guten Namen gefunden für unser Dorf: Es soll von nun an Mutzenhausen heißen. ».

Traduction approximative du texte de 1945

Il y a longtemps, le village de Mutzenhausen n'avait pas de nom. On l'appelait simplement « le village ». Les habitants de Mutzenhausen avaient déjà une petite église, mais malheureusement, elle n'était pas bien placée; elle était construite trop loin sur le chemin. Les membres du conseil municipal s'étaient déjà concertés à plusieurs reprises ce qu'il fallait faire. L'un d'entre eux eu l'idée qu'ils étaient assez forts pour déplacer la petite église de quelques mètres.

Le conseil communal se rendit donc au complet sur la place de l'église. Ils mesurèrent exactement de combien ils devaient déplacer la petite église. Comme ils n'avaient rien d'autre sous la main pour marquer l'emplacement sur le sol, le bourgmestre a posé sa veste (Mutzen), c'est-à-dire son veston, sur le sol ! Ils voulaient pousser l'église jusqu'à cette veste. Puis ils se dirigèrent tous vers l'autre extrémité du mur de l'église en criant en chœur « Ho ruck ! Ho ruck ! ».

Pendant ce temps, un mendiant passait à côté de la veste. Quand il vit la belle veste neuve du bourgmestre, il s'en empara et s'enfuit aussi vite que possible.

Finalement, le bourgmestre vint voir jusqu'où ils pouvaient encore pousser.
« Messieurs ! » « Nous avons déjà trop poussé, l'église est déjà sur ma belle veste ! »

Les conseillers municipaux étaient satisfaits, d'avoir réussi aussi facilement et étaient très fiers de leur force. Le bourgmestre, quant à lui, se lamentait continuellement : « Si seulement j'avais pu sortir ma veste, si seulement j'avais pu sortir ma veste ». (hausen)

Les conseillers communaux se réjouirent encore plus et s'exclamèrent : « Maintenant, nous avons trouvé un nom pour notre village : il s'appellera désormais Mutzenhausen ».





Altitude : 180 mètres
Superficie : 220 hectares
Anciens noms : Muzenhusa (1070)
 Muzenhusan, Muzenhusen,
 Mumpsenhausen, Mutzenhausen



Carte de Cassini (vers 1780)

Ancien village agricole situé dans l'arrière Kochersberg, sur les rives de la Zom et du canal de la Marne au Rhin, à 2,5 kilomètres de HOCHFELDEN.

Site archéologique : Station néolithique et romaine sur la colline du Kirchberg, découverte en 1953. Des tessons d'un vase attribué à la culture de Roessen (environ 3600 avant Jésus-Christ) ont été trouvés sur le site. Celui-ci était probablement un village d'agriculteurs.

Les premières traces écrites sur la commune datent de la fin du VIII siècle. En 994, l'Empereur Otto III fait don, entre autre de Muzenhasen, au couvent de Seltz (couvent fondé par Adélaïde - 931/999- fille du Duc de Borugum).

En 1074, le village est à nouveau possession impériale, relevant du bailli de Haguenu et, à ce titre, l'Empereur Henri IV fait don de biens se trouvant sur les terres de Muzenhusen à l'abbaye de Seltz. La première mention de la chapelle Saint-Blaise est faite dans un acte de cession de biens à l'hôpital de Zabern (Savee), daté du 23.01.1270 : «item III, Acker neben Sanct Blesenacker». La chapelle Saint-Blaise de Mutzenhouse est filiale de la paroisse de Hochfelden jusqu'en 1820. Les fondations de cette église médiévale (dernières traces) ont disparu en 1984 lors du réaménagement du cimetière.

La nouvelle église date de 1859. Elle possède une cloche baptisée «EDEL» (probablement du nom du fondateur strasbourgeois) qui date du début du XX ème siècle, le clocher date de 1902. La dîme est perçue par les Wickersheim en 1441, par les Wurm en 1490 et, par la suite par les Gottersheim. En 1789, année d'établissement de la carte féodale d'Alsace, les terres de Mutzenhouse dépendent de la Seigneurie Choiseul-Stainville et le baillage est assuré par la préfecture de Haguenu.

ARMOIRIES :

Depuis très longtemps, Mutzenhouse possède des armoiries. Celles-ci, très compliquées et fréquentes, représentaient Saint-Blaise. Le «Wappenbuch der Gemeinde des Elsass» mentionne d'autres armoiries : «Porte d'argent à l'ours rampant de sable, lampassé de gueules».

Quoi qu'il en soit, depuis le début des années 1980, les anciennes armoiries ont été remplacées par des nouvelles, tenant compte des activités ayant marqué la vie des villageois depuis le XVIIIe siècle.

«Porte tranchée de gueules au peigne de cardeur d'or et d'argent à la truelle de sable»]

Le peigne de cardeur symbolise l'époque du tissage de lin; la truelle de maçon symbolise l'activité d'extraction de pierre présente sur le ban de la commune et le lien probable avec la construction.

Par ailleurs, le «Wappenbuch der Gemeinden des Elsass» (1900) précise que les bornes communales portent une ancre marine, mais sans donner d'explication.





ABORAL
VIVEZ PISCINE !



Jardins CHRIS

AMÉNAGEMENT EXTERIEUR

67270 MUTZENHOUSE

03 88 89 03 90

christophe.cunrath@jardins-chris.fr



Piscine prêt à plonger, pavés, dalles, enrochements, clôtures, mur de soutènement, plantation, engazonnement, travaux de terrassement, escaliers...

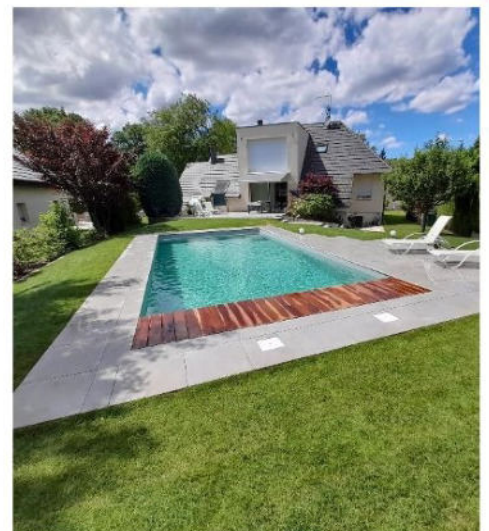
Service à la personne 50% crédit d'impôt (plafonné à 5000€ / an) :

Tonte, taille de haies, fruitiers, arbres et arbustes, débroussaillage, ramassage de feuille, nettoyages des allées, entretiens des massifs...



50%*
**DE RÉDUCTION/
CRÉDIT D'IMPÔT**

ADHÉRENT COOPÉRATEUR



LOCATION DE SALLE

UTILISATIONS DES SALLES COMMUNALES EN 2024 (locations payées)

Salle polyvalente		Club-house		Sous-sol	
Date	Utilisation	Date	Utilisation	Date	Utilisation
06/01/24	Privé	27/04/24	ASCM An.80	09/02/24	Anniversaire
04/02/24	Fête patronale	08/06/24	Privé extérieur	16/03/24	Anniversaire
02/03/24	ASCM T.Flamb.	22/06/24	Privé extérieur	18/05/24	Privé
26/05/24	ASCM Vide Gren.	30/06/24	ASCM Pétanq.	29/06/24	Privé extérieur
01/06/24	Privé	13/07/24	Privé	31/08/24	Anniversaire
25/08/24	Privé	31/08/24	VAM Brocante	28/09/24	Anniversaire
14/09/24	Privé extérieur	14/09/24	Privé	24/12/24	Privé
25/10/24	Enterrement				
26/10/24	ASCM T.Flamb.				
02/11/24	Privé extérieur				
1 ^{er} trimestre	Kiné*	1 ^{er} semestre	Siel Bleu		
2 ^{ème} trimestre	Kiné*	2 ^{ème} semestre	Siel Bleu		
3 ^{ème} trimestre	Kiné		Siel Bleu		
4 ^{ème} trimestre	Kiné		Siel Bleu		

A ces locations se rajoutent une dizaine d'utilisations associatives à but **non lucratif** (AG d'association, réunion de travail associative, paroisse, etc...)



L'association Siel bleu assurera en 2025 la poursuite de l'activité sportive du mardi après-midi



LES BONNES PRATIQUES DE TRI

Depuis l'extension des consignes de tri en janvier 2023, le geste a été simplifié mais quelques erreurs perdurent.

Voici les bonnes pratiques de tri des déchets :

1. Séparer les articles

Il est essentiel de bien séparer les différents types de matériaux. Par exemple, les plastiques, papiers, métaux et verres ne doivent pas être imbriqués (ils doivent être séparés).

Cela permet un recyclage plus efficace par les machines au centre de tri.

2. Déposer les déchets en vrac

Les déchets recyclables doivent être déposés directement dans les bacs sans être emballés dans des sacs, même en plastique biodégradable.

Les sacs compliquent le tri et, dans de nombreux cas, ces déchets sont considérés comme des erreurs et finissent à l'incinération.


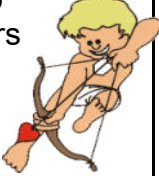










3. Ne pas laver les emballages, mais bien les vider

Il n'est pas nécessaire de laver les emballages avant de les jeter, mais il est important de bien les vider.



En appliquant ces bonnes pratiques, vous contribuez à un tri plus efficace en optimisant le recyclage des matériaux et de surcroît, contribuez à une maîtrise des coûts depuis plus de 12 ans.

LE CALENDRIER DES FETES 2025

JANVIER  Assemblée Générale ASCM le 19 janvier Vœux de la commune le 24 janvier (19h30)	FEVRIER Fête St Blaise le 2 février à 10h00 Enchères vers 11h30 (salle polyvalente) 	MARS Tartes flambées ASCM le 1 mars Nettoyage printemps le 22 mars (10h00) 	AVRIL  Soirée Année 80 (ASCM) le 05 avril LIVRAGOGO (VAM) le 13 avril
MAI Vide greniers ASCM le 25 mai 	JUIN Pétanque (ASCM) le 29 juin 	JUILLET 	AOÛT  Brocante semi nocturne (VAM) le 30 août
SEPTEMBRE 	OCTOBRE Tartes flambées (ASCM) le 25 octobre 	NOVEMBRE Assemblée Générale (VAM) le 28 novembre 	DECEMBRE Fêtes des aînés le 06 décembre 

Club -house	<i>Résidant commune</i>		<i>Extérieur</i>	
	Aperitif	100 €	150 €	100 €
Week-end	250 €	300 €	250 €	350 €
Salle polyvalente	Apéritif	100 €	150 €	100 €
	Week-end	250 €	350 €	100 €
	Enterrement	80 €	150 €	200 €
+Video projecteur (avec cuisine)	journée	200€	150€	200€
+Video projecteur (sans cuisine)	journée	150€	50 €	100 €
Petite salle de réunion sous-sol (sans cuisine) (avec cuisine)	Réunion	85 €	135 €	200 €
		200 €	600 €	100 €
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Réunions	gratuit		
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Manifestations à but lucratif	100 € (frais de fonctionnement)		
Frais généraux (30 €)				



